



Procès-verbal
Séance du 27 mars 2024

Convocation du 22/03/2024 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17 Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 29 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire. Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Samuel LECHAT, Didier TABOURIER, Patrice MOENS, Marietta LUCAS. Absentes excusées : Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD. Absent :
--	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme GLET Sylvie a donné pouvoir à M. DINAND Laurent
- Mme BILLARD Gaëlle a donné pouvoir à M. JAMET Eric

Sur la proposition de Monsieur le Maire, M. Jean-Claude DOUAUD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 février 2024
- 02 – SIEMML : Remplacement du candélabre N° 215 rue de la Loire suite à sinistre
- 03 – PRESENTATION du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et du budget 2024 de la commune
- 04 – VOTE des taux d'imposition 2024
- 05 – Aliénation d'une partie de l'impasse de la Brèche
- 06 – Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence de plusieurs organismes d'assurance pour la couverture du risque Prévoyance
- 07 – Décisions prises par le maire par délégation
- 08 – Questions diverses :
 - Installation d'une fleuriste
 - Actualisation du programme et du financement des travaux de la résidence L'Alcyon
 - Compte-rendu de la réunion du 18 mars avec les locataires du Champ Bertain et Saumur Habitat
 - Compte-rendu du conseil d'école du 21 mars 2024
 - Compte-rendu d'inspection de la cantine
 - Tenue des bureaux de vote aux élections législatives européennes du 9 juin 2024
 - Marchés des Producteurs de Pays 2024

D20240327-01-Approbation du PV du 21 février 2024
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 21 février 2024, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.



D20240327-02-RemplacementCandélabreSuiteSinistre

Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE
REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.
Remplacement du candélabre n° 215 rue de la loire suite a sinistre**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 27/03/2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV361-23-186 Suite dépannage, remplacement du candélabre n° 215, Rue de la Loire

- Montant de la dépense : 2 100,18 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 575,14 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Varennes-sur-Loire

Le Comptable de Varennes-sur-Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU
BUDGET 2024 DE LA COMMUNE**

Budget principal :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2023 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 169 834,22 € et un déficit d'investissement de 37 204,34 €.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 986 068,61 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 1 154 425,49 € en recettes et en dépenses d'investissement.

D20240327-03-Taux2024

Acte 7.2.1 Finances locales – Fiscalité – Vote des taux des taxes locales

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Après deux années consécutives sans modification, il propose une augmentation de 3,6 % en 2024. Madame Marietta LUCAS n'est pas contre mais elle considère qu'il serait peut-être plus judicieux d'augmenter dans des moindres proportions. Une augmentation de 2,8 % est proposée.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et une voix contre (M. Patrice MOËNS) :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : **42,55 %**

TFPNB : **32,21 %**

THRS : **8,73 %**

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20240327-04-AliénationPartielleImpasseDeLaBrèche

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

ALIENATION D'UNE PORTION DE L'IMPASSE DE LA BRECHE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Charles GUYOT, gérant de la SCI La Brèche, propriétaire du camping de Varennes-sur-Loire, dans lequel il fait part de son souhait d'acquérir, sur une cinquantaine de mètres, une partie de l'impasse de la Brèche qui dessert exclusivement les parcelles appartenant au camping de la Brèche et donne accès au parking réservé à la clientèle du camping.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

CONSIDERANT que cette portion de l'impasse de la Brèche n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle ne dessert que les parcelles appartenant au camping de la Brèche et donne accès au parking réservé à la clientèle du camping et que, de ce fait, l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déclasser et d'aliéner, sans enquête publique préalable au déclassement, au profit de la SCI La Brèche la portion de l'impasse de la Brèche, conformément au plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre expert Branly-Lacaze, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que l'aliénation se fera à l'euro symbolique et que les honoraires du géomètre et du notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

D20240327-05-MandatMiseConcurrenceProtectionSocialeComplémentaire

Acte 9.1 Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.



L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités



territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :



- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2024-02-06/3.3	26/02/2024	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Locations	Bail locatif au profit de Monsieur Cyril DUVEAU	M. Cyril DUVEAU	460,47 €
2024-02-07/3.3	26/02/2024	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Locations	Avenant n° 1 au bail professionnel de Madame Ana Rita GONCALVES BRUNO	Mme Ana Rita GONCALVES BRUNO	908,49 €
2024-03-08/3.3	12/03/2024	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine – Locations	Remboursement partiel de la caution du logement 20 bis place du Jeu de Paume	Mme Claire NAUDIN	203,55 €
2024-03-09/112	12/03/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de restructuration et extension du foyer des jeunes	La Charpente Thouarsaise	1 180,81 €
2024-03-10/112	20/03/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée Diagnostic structure de l'école	Even Structure	2 600,00 €
2024-03-11/112	27/03/2024	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée Repérage complémentaire amiante et plomb avant travaux – Rénovation et restructuration du bureau de l'APC	ADX GROUPE	304,00 €



Questions diverses :

- Installation d'une fleuriste : Monsieur le Maire a mis en relation une fleuriste qui cherchait à s'installer à Varennes-sur-Loire avec le propriétaire de l'ancien bureau de tabac situé dans la rue des Sabotiers. Le local est actuellement en travaux car le commerce doit ouvrir le 23 avril.
- Actualisation du programme et du financement des travaux de la résidence L'Alcyon : le programme de travaux a été actualisé. Le prix de revient au mètre-carré est passé de 2 161 € à 3 151 €, le coût de cette reconstruction est supporté entièrement par Saumur Habitat. Toutefois, cette augmentation est moins importante que dans des logements du même type situés à Mouliherne ou aux Rosiers-sur-Loire.
- Compte-rendu de la réunion du 18 mars avec les locataires du Champ Bertain et Saumur Habitat : Les locataires étaient conviés par Saumur Habitat, qui va réhabiliter ces logements. Les travaux vont s'échelonner en deux parties : « Champ-Bertain 1 » et « Champ-Bertain 2 ». La première partie des travaux commencera le 15 avril et la seconde partie à partir du 15 mai. Le chantier va s'échelonner durant 9 mois. Les locataires ne devraient pas être dérangés pendant plus de 4 semaines. Le coût total de ces travaux va s'élever à 1 350 000 €, soit environ 50 500 € par logement. Les baignoires vont être supprimées pour être remplacées par des douches. L'isolation va être mise en place par l'extérieur (ou par l'intérieur quand ça n'est pas possible). Les éviers, chauffe-eau, VMC, portes des garages seront eux aussi renouvelés. Le but est de faire remonter chaque logement de la catégorie F à la catégorie C sur le plan énergétique, grâce à des gains de 20 % à 30 % sur la facture d'énergie. En conséquence, les loyers devront augmenter entre 0 % et 5 %, plus une hausse forfaitaire mensuelle entre 10 € et 15 €.
- Compte-rendu du conseil d'école du 21 mars 2024 : Le conseil d'école s'est réuni le 21 mars à 18h00 à la mairie. Le plan NEFLE (Notre Ecole Faisons-Là Ensemble) a été évoqué. Un exercice incendie ainsi qu'un exercice concernant un risque majeur (confinement) ont eu lieu. L'effectif actuel est de 167 élèves. A la rentrée prochaine, ce nombre va diminuer : il y aura 150 élèves. Néanmoins, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe. La fête de l'école aura lieu le 28 juin.
- Madame Christine JOUSSELIN propose de réunir la commission « Cimetière » le 11 avril à 15h30
- La cantine a été inspectée le 6 février 2024 et le résultat du niveau d'hygiène de l'établissement est très satisfaisant.
- Tenue des bureaux de vote aux élections législatives européennes du 9 juin 2024 : La composition des bureaux de vote est mise en place.
- Dates des Marchés des Producteurs de Pays 2024 : La commune de Vivy a demandé à permuter sa date avec Varennes-sur-Loire en raison de travaux qui vont avoir lieu dans le centre-bourg. Ainsi, cette manifestation aura lieu le 3 mai à Vivy et le 26 juillet à Varennes-sur-Loire. Les trois communes de Villebernier, Allonnes et Brain-sur-Allonnes se sont désengagées. Ce projet, qui est porté par le SIVM, coûte 1 440 €, hors taxe, pour l'ensemble des communes. Le SIVM a décidé de ne plus verser de participation financière. Sylvie BELLANGER, qui était présente lors de cette réunion, a regretté que lors de la précédente rencontre consacrée au bilan de la saison 2023, aucune de ces trois communes ne se soit manifestée avant.
- Monsieur le maire s'est déplacé au tribunal d'Angers, le lundi 18 mars, pour représenter la commune dans le cadre de l'affaire Maurice Beaufils. La juge étant malade, le jugement a donc été reporté au 10 juin. Non seulement il n'a pas été prévenue de l'absence de la juge mais il a fallu qu'il attende, juste pour acter que le procès ne pouvait donc pas se tenir.
- Monsieur Jean-Luc JOULIN a évoqué le problème d'affaissement du viaduc SNCF à cause de terriers creusés par des blaireaux, avec l'ATD de Baugé, qui a demandé à la commune de trouver une solution. Il a répondu par mail que le même souci s'était déjà produit en 2014 et, qu'à l'époque, l'ATD s'en était chargée.



- La matinée citoyenne a eu lieu le samedi 23 mars. Une cinquantaine de personnes et des enfants venus en nombre ont participé au ramassage des déchets. Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont participé et donné de leur temps.

Tour de table :

- Monsieur Dominique GOURIER demande si une journée « sécurité routière » est prévue cette année. Monsieur Gilles TALLUAU répond favorablement.
- Madame Christine JOUSSELIN rappelle qu'un repas, offert par le maire et ses adjoints, suivra la séance de vote du budget. Tous les élus seront présents.
- Monsieur Daniel POIRIER présente des photos et une vidéo sur les travaux du foyer et ceux des logements du 10 rue de la Loire.
- Monsieur Jean-Luc JOULIN annonce que les fournitures de voirie pour reboucher les nids de poule sont livrées mais que les travaux seront faits quand il ne pleuvra plus.
- Monsieur Gilles TALLUAU présente Monsieur Bienvenu NGANGA-BILECKOT, qui est diabétologue à l'hôpital de Saumur et qui habite la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

Délibérations du 27 mars 2024

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20240327-01	27/03/2024	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
D20240327-02	27/03/2024	Finances locales	7.8	Fond de concours	SIEMML : Remplacement du candélabre N°215 rue de la Loire suite à sinistre
D20240327-03	27/03/2024	Finances locales	7.2.1	Fiscalité – Vote des taux des taxes locales	Vote des taux d'imposition 2024
D20240327-04	27/03/2024	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Aliénation d'une partie de l'impasse de la Brèche
D20240221-05	27/03/2024	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Mandat au centre de gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence de plusieurs organismes d'assurance pour la couverture du risque prévoyance

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent



JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Absente excusée. Donne pouvoir à Laurent DINAND
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Absente excusée. Donne pouvoir à Eric JAMET
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent.
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude DOUAUD

Gilles TALLUAU